

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-015-19060/25/BM

■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire de Génie urbain de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris
151674

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1959, l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) est une grande école d'ingénieurs sous tutelle de la Ville de Paris. Elle est habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieurs depuis 1971. Elle est également membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel (Classée 1ère école française et top 100 mondial du génie civil). Son recrutement sélectif via les classes préparatoires en fait un établissement exigeant et reconnu. Il s'agit de la seule école d'ingénieurs française entièrement dédiée au génie urbain, qui forme des profils polyvalents capables de traiter infrastructures, mobilités, eau, déchets et transition écologique.

L'EIVP est reconnue pour son excellence académique et son ancrage opérationnel dans les problématiques urbaines. Elle est un partenaire idéal pour renforcer les compétences des futurs professionnels du secteur.

L'école a créé une chaire d'enseignement dédiée au génie urbain qui doit permettre de favoriser la transmission des connaissances et d'engager des collaborations entre l'école et les organisations qui recruteront ses élèves. Cette chaire vise ainsi à renforcer la qualité des enseignements en ingénierie urbaine, à consolider les liens entre formation et milieu professionnel, et à favoriser l'insertion des futurs diplômés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, consciente de l'enjeu stratégique que représente la formation des ingénieurs urbains pour répondre aux défis contemporains de son territoire et des politiques qu'elle met en œuvre souhaite adhérer à la Chaire d'enseignement de génie urbain portée par l'EIVP.

En effet, l'approche pédagogique de l'école, qui allie expertise technique et vision prospective, correspond parfaitement aux besoins de la Métropole, qui met en œuvre au quotidien des compétences variées en matière d'aménagement opérationnel et d'infrastructures (mobilité, gestion des déchets, voirie, ...).

Aussi, l'adhésion à la Chaire apparaît comme une opportunité majeure, grâce aux échanges réguliers qu'elle permettra entre les équipes métropolitaines et l'apport des jeunes étudiants, pour consolider le lien entre formation et employabilité, favoriser l'innovation et anticiper les transitions (écologique, numérique, sociale) qui transforment les territoires et les métiers du génie urbain.

En adhérant à la Chaire de Génie urbain de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser une cotisation annuelle de 50 000€.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention ultérieure qui permettra de préciser les engagements réciproques des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la formation des ingénieurs urbains représente un enjeu stratégique pour répondre aux défis contemporains du territoire métropolitain et des politiques mises en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris est un établissement d'excellence qui forme des profils polyvalents capables de répondre à ces défis ;
- Que dans ce contexte, la Chaire de génie urbain créée par l'école constitue une opportunité unique de collaboration entre ces deux institutions.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Chaire de génie urbain de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris et le paiement de la cotisation 2026 d'un montant de 50 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : Chapitre 11, Fonction 020, Nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et ressources », de la sous politique, « Moyens Généraux et affaires générales », et du programme « Moyens Généraux » et seront exécutés par le service gestionnaire 1DRH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE